









PROJET DE DÉCRET

Sur l'organisation des bureaux du Ministre de la Marine.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrète que les bureaux de la Marine feront divisés & composés comme suit :

ARTICLE PREMIER.

Bureau des ports, armemens, hôpitaux & chiourmes.

Fonctions relatives :

La défense, sûreté, police & mouvemens des ports ; la direction & suite de tous les travaux de constructions, refontes, radoub, entretien des bâtimens de guerre, armemens & désarmemens ; les bâtimens civils, formes, bateries, quais & fortifications maritimes, ouvrages d'artillerie, police & administration, & comptabilité des hôpitaux & chiourmes.

COMPOSITION.

		frais de bureaux.	
12.	{	1 Chef, à	12,000 l. 7,000 l.
		1 Sous-Chef à 6,000 l. . . .	6,000
		2 Commis princ. à 4,000 l. . . .	8,000
		3 Commis à 3,000 l.	9,000
		2 Commis à 1,800 l.	3,600
		3 Commis à 1,500 l.	4,500
		1 Garçon de bureau	1,000
			44,100

Bureau des officiers, troupes entretenues & classes.

Fonctions relatives :

La composition, le contrôle, revues & le mouvement des troupes de la marine & de l'artillerie, la composition & formation des corps militaires de la marine, les mouvemens, destinations & avancements des officiers militaires & des classes; la nomination aux places d'entretenus, officiers mariniens, maîtres d'arts & d'ouvrages, savans & artistes, habillement & équipement, récompenses, désertions, discipline & cour martiales, levées, mouvemens, contrôle, matricule & contentieux des classes.

C O M P O S I T I O N .

		frais de bureau
9.	1 Chef à	12,000 l. 6,000 l.
	1 Second Chef, pour cette fois seulement,	10,000
	1 Commis principal, à . . .	4,000
	2 Commis à 3,000 l.	6,000
	2 Commis à 1,800 l.	3,600
	2 Commis à 1,500 l.	3,000
	1 Garçon de bureau, à . . .	1,000
		39,600 6,000

Approvisionnement & vivres, commerce maritime & pêches, officiers d'administration & de santé.

Fonctions relatives :

Les adjudications, entreprises, marchés & fournitures,

approvisionnement des magasins & arsenaux en général, des hôpitaux, chiourmes & vivres de la marine, le commerce & la navigation marchande, la police & conservation des pêches, les instructions & correspondance sur ces objets; la nomination, destination & avancement des officiers civils d'administration & de santé.

C O M P O S I T I O N .

		frais de bureau.	
9.	1 Chef à	12,000 l.	6,000 l.
	1 Sous-Chef à 6,000 l.	6,000	
	2 Commis principaux, à 4,000 l.	8,000	
	1 Commis à 3,000 l.	3,000	
	2 Commis à 1,800 l.	3,600	
	2 Commis à 1,500 l.	3,000	
	1 Garçon de bureau à	1,000	
		36,600	6,000

I V .

Bureau des fonds.

Fonctions relatives :

La rédaction des projets annuels de dépense; la distribution, l'emploi & la comptabilité des fonds de la marine, la comptabilité des ports, les recouvrements de sommes dues au département de la marine, la liquidation intérieure & règlement des comptes.

C O M P O S I T I O N .

		frais de bureau.		
8.	{	1 Chef à	12,000 l.	5,000 l.
		1 Sous-Chef à	6,000	
		1 Commis principal à	4,000	
		1 Commis à 3,000 l.	3,000	
		2 Commis à 1,800 l.	3,600	
		2 Commis à 1,500 l.	3,000	
		1 Garçon de bureau à	1,000	
			32,600	5,000

V.

Bureau des Colonies , y compris les fonds & les consulats.

Fonctions relatives :

L'administration maritime des colonies de l'Amérique, des établissemens françois à la côte d'Afrique, de ceux au-delà du cap de Bonne-Espérance; approvisionnement, mouvemens, comptabilité, rédaction des états de la dépense annuelle des colonies & distribution des fonds, avec les recouvremens à faire; la nomination & distribution des consuls françois établis dans les différens pays de l'Europe, dans les échelles du Levant, d'Afrique, d'Asie & des états-unis de l'Amérique; la rédaction des instructions & correspondance en cette partie.

C O M P O S I T I O N .

		frais du bureau.		
15.	{	1 Chef à	12,000 l.	7,000 l.
		1 Second Chef, pour cette fois seulement, à	10,000	
		1 Sous-Chef à	6,000	
		2 Commis principaux, à 4,000 l.	8,000	
		3 Commis à 3,000 l.	9,000	
		3 Commis à 1,800 l.	4,500	
		4 Commis à 1,500 l.	6,000	
		1 Garçon de bureau à	1,000	
		56,500	7,000	

V I.

Secrétariat du Ministre.

		frais du bureau.		
4.	{	1 Premier Secrétaire à	6,000 l.	2,000 l.
		1 Second Secrétaire à	3,000	
		2 Commis à 2,000 liv. & 1,800 liv.	3,800	
		1 Garçon de bureau à	1,000	
			13,800	2,000

V I I.

Indépendamment des officiers-généraux de la marine, qui, lorsqu'ils ne sont point employés dans les ports, doivent toujours se rendre auprès du ministre, s'ils sont appelés par lui, pour lui fournir les secours de leurs lumières, & sans pouvoir prétendre aucune rétribution particulière, le ministre sera autorisé à avoir constamment

auprès de lui un officier de la marine ou ancien officier de la marine, pour la rédaction des plans de campagnes, opérations nautiques, & des instructions à donner aux commandans des bâtimens.

Son traitement sera de 10,000 livres, parmi lesquelles seront compris les appointemens complets de son grade.

V I I I.

Les frais de bureaux, suivant la répartition faite dans les articles précédens, ou suivant telle autre que le ministre pourra en faire, sans excéder le montant total de 33,000 l., seront ajoutés aux appointemens de chaque chef qui fera dans son bureau la dépense des frais & fournitures, port de ses lettres compris.

I X.

Il appartiendra également au ministre d'augmenter ou diminuer, suivant les circonstances, le nombre de commis principaux ou autres dans chaque bureau, par des déplacements & remplacemens dans un autre bureau, à la charge de ne pas excéder le nombre total des commis indiqué pour le service des bureaux.

X.

Le ministre choisira parmi les employés actuels de ses bureaux, ceux qu'il jugera les plus capables pour remplir les places de chefs, sous-chefs & commis.

X I.

Ceux qui ne pourront pas être compris dans cette formation, recevront des retraites proportionnées à leurs services, conformément aux dispositions énoncées dans les articles 11, 12, 13, 14 & 17 du décret d'application de l'administration de la marine.

L'article X du Décret du 21 Septembre sur l'administration de la marine, sera également applicable aux chefs & seconds chefs des bureaux de la marine.

X I I.

A l'avenir, le ministre choisira les sujets qu'il destinera à remplir les places de ses bureaux; mais il sera tenu, sur deux places vacantes de commis principal, d'en donner une à un sujet ayant servi six ans dans un département de la marine.

X I I I.

Le ministre, sous sa responsabilité, doit déterminer le service des employés de ses bureaux, & veiller à ce qu'ils remplissent tous avec exactitude les fonctions qui leur sont attribuées; & comme leur service ne doit jamais être interrompu, ils sont dispensés de tout service public.

X I V.

Au ministre appartient la destitution, comme la nomination des employés de ses bureaux. Il pourra, à l'égard des commis dont les appointemens n'excèdent pas 3,000 l., en varier la distribution, pourvu qu'il ne change rien au nombre des commis ni à la totalité de la dépense ci-dessus déterminée.

X V.

Le ministre présentera chaque année au corps législatif l'état motivé des gratifications à accorder aux employés de ses bureaux, à raison de leur zèle ou des travaux extraordinaires dont ils auroient été chargés, & l'état également motivé des commis surnuméraires que les circonstances l'auroient forcé d'employer.





